

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 366**

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 555 000 \$ pour le remplacement des luminaires au DEL dans la Ville.

**OBJET** : Le présent règlement vise à décréter un emprunt et une dépense de 555 000 \$ pour le remplacement des luminaires au DEL dans la Ville, incluant la conversion des luminaires tête cobra pour DEL Philips et les mesures accessoires.

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement des luminaires au DEL dans la Ville dont le montant total est estimé à 555 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur, et approuvée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 7 décembre 2020, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 555 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 555 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7 :**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 366  
ANNEXE « I »

**ESTIMATION DES COÛTS**  
**Remplacement des luminaires au DEL**



<b>Mesure contractuelle</b>						
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Montant	taxes nettes	Montant total
1,1	Conversion des luminaires tête cobra pour DEL Philips	370 000,00 \$	1	370 000,00 \$	18 453,75 \$	388 453,75 \$
1,2	Mesure accessoire: -Remplacement DELs existants -Luminaires 400W et 500W -Remplacement de fusibles -Remplacement de porte fusibles simples et doubles (incl. fusible) -Câblage (Poteau de bois, métal et béton) -Mise à la terre Poteau béton ou métallique (MALT) -Conditions de chantier - Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs) -Fourniture et installation de plaquettes d'identification	105 000,00 \$	1	105 000,00 \$	5 236,88 \$	110 236,88 \$
<b>TOTAL - Remplacement des luminaires</b>				<b>475 000,00 \$</b>	<b>23 690,63 \$</b>	<b>498 690,63 \$</b>

<b>Total des travaux</b>						
Art.	Item	Montant	taxes nettes	Montant total		
<b>Sous-total</b>		<b>475 000,00 \$</b>	<b>23 690,63 \$</b>	<b>498 690,63 \$</b>		
2,01	Contingences : (± 10%)	48 871,89 \$	2 437,49 \$	51 309,38 \$		
<b>Sous-total</b>		<b>523 871,89 \$</b>	<b>26 128,11 \$</b>	<b>550 000,00 \$</b>		
<b>Frais financiers</b>		<b>5 000,00 \$</b>		<b>5 000,00 \$</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>528 871,89 \$</b>	<b>26 128,11 \$</b>	<b>555 000,00 \$</b>		

Préparé par: \_\_\_\_\_  
Marc-André Lejoie, ing.  
Service des travaux publics et de l'ingénierie

Vérfié par: \_\_\_\_\_  
Steve Pressé, ing.  
Service des travaux publics et de l'ingénierie

Le 7 décembre 2020